

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES VERSANTS D'AIME AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE (SIGP)**

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc (ne participe pas au vote), CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	dont pouvoirs : 3
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 06 octobre 2026 au 06 décembre 2026

M. Jean-Luc BOCH sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) souhaite bénéficier du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Les Versants d'Aime pour la gestion technique de son service de l'eau.

Le Président propose donc d'accepter la mise en place de cette convention :

- Mise à disposition d'un agent à hauteur de 30% de son temps de travail annuel, pour une durée de trois ans, du 20/10/2026 au 19/10/2029,
- Remboursement forfaitaire des frais annexes (déplacements),
- Remboursement de 30% du coût de l'agent (rémunération brute et charges sociales) par le SIGP.

Le Président précise que l'agent mis à disposition a confirmé son accord pour la mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 ;

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la nécessité d'établir une convention de mise à disposition.

APPROUVE le principe et les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition par la Communauté de communes Les Versants d'Aime au SIGP d'un agent, et ce pour une durée de 3 ans à compter du 20 octobre 2026.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le SIGP.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

